

CONSEIL MUNICIPAL DE CORBERE-ABERES

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond SANSOT, Maire.

Présents : Raymond SANSOT, Stéphanie LOUSTAU, Fabien COUSTAU-GUILHOU, Louis PEYROU-POUQUET, Isabelle SALIS, Jérôme SOURBE.

Absents excusés : Véronique BARTHE, Francis TEULE

Secrétaire de séance : Stéphanie LOUSTAU

Délibération n° 16-2019 – CCNEB – Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de communes Nord est Béarn
--

Vu le projet de schéma de mutualisation présenté,

Monsieur le Maire invite, en conséquence, le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn tel qu'il lui est proposé.

Délibération n° 17-2019 – CCNEB – Approbation du rapport de la CLECT du 4 septembre 2019 – Piscine d'Arroses
--

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, ce à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 juillet 2016, du 20 décembre 2016 et du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-002 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°2017-2303-5.3-4 du 23 mars 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et ses communes membres,

Suite à la délibération n°2018-2709-5.7-1 du 28 septembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, a eu lieu au 1^{er} janvier 2019 le transfert de la piscine d'Arrosès. Celle-ci est désormais directement gérée par les services de la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

L'EPCI faisant application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque transfert de compétence s'accompagne, dans les neuf mois, d'un rapport sur les répercussions financières de ce transfert dans les relations communauté de communes/communes.

Les travaux menés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées ont abouti à la production d'un rapport sur les charges transférées au titre de la piscine d'Arrosès. Ce rapport a été voté à l'unanimité par cette Commission lors de sa séance du 4 septembre 2019.

Monsieur le Maire présente ce rapport, annexé à la présente.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est maintenant soumis à l'approbation des 73 communes membres de la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération n° 18-2019 – SEABB – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2018 sur la qualité et le prix du service Eau potable sur le SEABB ex SIEAPVBM.

Ce rapport tient compte de la fusion du SMEAVO et du SIEAPVBM au 1er septembre 2018.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2018 sur la qualité et le prix du service Eau potable sur le SEABB ex SIEAPVBM.

Délibération n° 19-2019 – Décision modificative n°2 (vote de crédits)

Dépenses de fonctionnement

6554 Contributions aux organismes de regroupement 19 300,00 euros

Recettes de fonctionnement

7381 Droits de mutations 19 300,00 euros

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de réfection et de mise en sécurité du pont situé entre la commune de Corbère-Abères et la commune de Moncaup. Le montant total des travaux s'élevant à 1.852,57€ serait partagé entre les deux communes.

Il présente également la proposition de prix pour l'entretien annuel des espaces verts de la commune d'un montant de 2.815,20€

Il propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE

- le devis présenté par l'entreprise LARBRE IRRIGATION pour un montant de 1.852,57€, partagé en deux soit la somme de 926,28€ pour la commune de Corbère-Abères concernant les travaux de réfection et de mise en sécurité du pont situé chemin de la Plaine

- le devis présenté par l'entreprise SARL POUCHETTE pour un montant de 2.815,20€ concernant l'entretien annuel des espaces verts de la commune.

Raymond SANSOT	Stéphanie LOUSTAU	Véronique BARTHE Absente
Fabien COUSTAU-GUILHOU	Louis PEYROU-POUQUET	Isabelle SALIS
Jérôme SOURBÉ	Francis TEULÉ Absent	